

CONVENTION DE STAGE EN SEGPA pour l'année scolaire 2017-2018

Entre l'établissement spécialisé :

représenté par M. en qualité de Directeur de l'établissement spécialisé

Adresse : Téléphone :

Educateur référent :

Et le collège :

représenté par M. en qualité de Principal du collège.

Et par M. directeur adjoint chargé de la Segpa

Adresse : Téléphone :

Pour L'élève :

Nom : Prénom : date de naissance :

DISPOSITIONS LEGALES

Article 1 - La présente convention a pour objet la mise en œuvre au bénéfice d'un usager de l'établissement spécialisé d'une scolarisation en SEGPA.

Article 2 - Une copie du PPS sera fournie au collège d'accueil et annexée à cette convention.

Article 3 - L'élève accueilli se rendra au collège, selon les modalités d'accueil définies dans son emploi du temps individuel explicité à l'article 12, sous la responsabilité et par les moyens de l'établissement d'origine demandeur.

Article 4 - L'élève reste inscrit dans son établissement spécialisé d'origine pendant sa présence au collège.

Article 5 - Le collège organise le signalement des absences de l'élève à la vie scolaire, qui se charge alors d'avertir l'établissement spécialisé.

Article 6 - L'établissement spécialisé souscrit pour l'élève une assurance couvrant le temps d'accueil au collège.

Compagnie d'assurance :

Numéro :

Article 7 - Durant son temps de scolarisation au collège, l'élève est soumis au règlement intérieur du collège notamment en matière de sécurité, d'hygiène, de respect des horaires et d'utilisation du matériel. Un exemplaire dudit règlement intérieur devra être signé par le représentant de l'établissement spécialisé, par les parents ainsi que l'élève.

Article 8 - La présente convention est validée à partir du moment où chaque intéressé l'aura cosignée. Les signataires sont : le Principal du collège, le Directeur Adjoint chargé de la SEGPA, le Directeur de l'établissement spécialisé, les parents de l'élève et l'élève.

Article 9 - Afin d'assurer la meilleure continuité pédagogique, l'équipe pédagogique de la SEGPA et celle de l'établissement spécialisé, se tiendront mutuellement informées du déroulement du projet scolaire de l'élève.

Article 10 - Le Principal du collège et le Directeur de l'établissement spécialisé se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

Article 11 - L'élève est accueilli au collège, duau

A l'issue de cette période une évaluation sera menée pour envisager les suites à donner.

Article 12 – Emploi du temps hebdomadaire de l'élève

	MATIN	APRÈS-MIDI
Lundi	de à	de à
Mardi	de à	de à
Mercredi	de à	de à
Jeudi	de à	de à
Vendredi	de à	de à
Samedi	de à	de à

Article 13 – Durant la période de scolarisation au collège, l'élève peut être accueilli à la demi-pension, à la charge de l'établissement spécialisé, selon les modalités définies lors de la signature de la convention.

Article 14 – En cas d'urgence, le collège informera, dans les meilleurs délais, l'établissement spécialisé qui se chargera de transmettre l'information à la famille.

Fait le

Le Principal du collège
Ou son représentant

Le Directeur de l'établissement spécialisé
Ou son représentant

Le Directeur Adjoint
Chargé de la SEGPA

Les parents
ou les responsables légaux

L'élève

Après validation, une copie de cette convention sera adressée, dans les 24h, à l'I.E.N A.S.H. à l'adresse suivante : ien-06.ash@ac-nice.fr

Le stage ne pourra excéder une durée de 2 semaines pour un collégien et donnera lieu à un compte-rendu écrit.